

### **Séance du lundi 19 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### **Convocation : Le 13 mai 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 15
- pouvoirs : 6        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE

#### **Lecture des pouvoirs :**

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Gabin BARAN  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Carol ADAIR GRABAS  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON  
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Marie GENOT  
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 32.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **Délibération n° 01-05 / 2025 – Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les investissements prévus sur le budget principal nécessitent un recours à l'emprunt. Plusieurs banques ont été rencontrées, notamment la Banque des Territoires auprès de qui un premier emprunt a été contracté.

L'Agence Française Locale (AFL) a également été rencontrée à deux reprises et propose un modèle intéressant et la Commission Finance a validé le principe de l'adhésion de la commune et le montant correspondant à l'apport en capital a été prévu au Budget 2025.

L'Agence France Locale a été créée en 2013 par la Loi de régulation et de séparation des activités bancaires. Elle a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant l'intérêt général.

L'Agence France Locale est ainsi une banque publique dédiée au seul financement des collectivités locales, et appartenant entièrement aux collectivités actionnaires.

Pour y adhérer, plusieurs conditions sont nécessaires.

Tout d'abord, l'adhésion à l'AFL nécessite un apport en capital correspondant à 1.1 % de l'encours de la dette au 31/12/2024 d'un montant de 5 215 038 euros. L'apport en capital initial s'élève donc à 57 400 euros, qui constitue une dépense d'investissement.

Il est proposé d'effectuer ce règlement en une seule fois.

De plus, en adhérant à l'AFL, la collectivité devient actionnaire et en tant que tel, devra apporter une garantie pour permettre à l'AFL de lever des fonds aux meilleures conditions possibles. En pratique, à chaque signature d'un financement, la collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant que le financement mis en place et garantit ainsi l'AFL à hauteur de son portefeuille de prêt.

Cette garantie n'est pas donnée à l'AFL mais aux créanciers de l'AFL (investisseurs qui souscrivent leurs obligations). Ceux-ci ne peuvent activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même : or compte-tenu des fortes réserves de liquidités dont dispose l'AFL, cela ne pourrait se produire qu'en cas de multiples défauts simultanée des collectivités membres.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de SEVRIER à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale.

Sont désignés :

- Représentant titulaire : Yves VANHELMON
- Représentant suppléant : Valérie BONNEFOY-VERNAY

*Arrivée d'Agnès PRIEUR-DREVON à 20 h 38.*

Ces représentants seront désignés jusqu'à la fin du mandat, puis de nouveaux représentants seront élus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** notre adhésion à l'AFL.
- **D'AUTORISER** la prise de participation de la commune de SEVRIER au capital à hauteur de 57 400 euros.
- **D'AUTORISER** le paiement de cet apport de capital en une seule fois.
- **D'OCTROYER** une garantie de la commune de Sevrier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale d'un montant maximal égal au montant de l'emprunt souscrit, et d'une durée correspondante.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

## **Délibération n° 02-05 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La prise de participation au capital de l'Agence France Locale s'élève à 57 400 euros. Cette participation au capital doit être prévue au chapitre 26 du Budget principal 2025 et non au chapitre 16 comme prévu initialement.

Aussi le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour autoriser la décision modificative suivante :

- DI – Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts en euros » : - 57 400 euros
- DI – Chapitre 26 – Compte 261 « Titres de participation » : + 57 400 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2025

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

## **Délibération n° 03-05 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 2**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'exécution financière d'un marché public, l'entreprise COLAS a sollicité le versement d'avances, comme suit :

- Marché de création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz : 18 548.96 euros
- Marché de requalification du littoral : 25 720.79 euros

L'avance constitue le versement d'une partie du montant du marché au titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations. L'avance facilite l'exécution du contrat. Elle est de droit si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros H.T. Son remboursement est imputé sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou du solde, dès que le montant des prestations atteint 65 % du montant initial du marché.

Au niveau comptable, la récupération de ces avances doit être matérialisée par une écriture d'ordre au chapitre 041, insuffisamment pourvu en crédits budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, **APPROUVE** la décision modificative suivante, équilibrée en dépense et recette, du Budget principal :

- DI – Chapitre 041 – Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 44 270 euros
- RI – Chapitre 041 – Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 44 270 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget principal 2025

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

## **Délibération n° 04-05 / 2025 - Budget annexe Port – ZMEL – Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La principale ressource du budget annexe Port – ZMEL est le montant de la redevance facturée aux plaisanciers pour l'usage de leur boucle d'amarrage. Le nombre de boucles louées a été revu à la baisse

car la baisse du niveau du lac chaque été rend inutilisable certaines places proches de la rive. Celle-ci ont donc été supprimées, de même que certaines places compromettant les roselières. Il a également été décidé d'élargir certaines places.

Au total, 16 places ont été supprimées, réparties comme suit :

- Seines 1 = - 2
- Seines 2 = - 2
- Ponton des côtes = - 2
- Ponton de la cale-sèche = - 1
- Ponton des roseaux = - 2
- Ponton du Brouillet = - 5
- Ponton des Mongets = - 1
- Pontons des Borenges = - 1

Damien DUMOLARD, conseiller municipal délégué au nautisme, explique qu'il s'agit du résultat de plusieurs années de réflexions suite à des difficultés rencontrés par les plaisanciers.

Le montant des redevances perçues sera donc diminué de 5 300 euros.

Au total, la commune gère 451 boucles d'amarrage.

Il est donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

- Chapitre 70 – Compte 7083 « Locations diverses » : - 5 300 euros.
- Chapitre 011 – Compte 61528 « Entretien et réparations sur autres biens mobiliers » : - 5 300 euros.

Le budget est ainsi équilibré en dépenses et en recette.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver cette décision modificative budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Port Zmel 2025

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

Damien DUMOLARD explique que les travées 300 et 400 du Port seront intégralement refaites cette année. Les travaux sur la travée 300 auront lieu courant juin et ceux de la travée 400, plus importants, auront lieu à l'automne. Cela représente d'importants investissements. Monsieur le Maire précise que les travaux sur la mise à l'eau sont appréciés.

Le Nautic Café a été repris par la Compagnie des bateaux. Le secteur a été nettoyé.

Ce budget est aujourd'hui excédentaire mais d'importants investissements sont attendus notamment la transformation de la digue en béton de Letraz, aujourd'hui en très mauvais état. Un travail d'électrification est également envisagé. Monsieur le Maire précise qu'un bureau d'études, le cabinet OTEIS, a été mandaté pour travailler avec la commune sur l'élaboration d'un dossier dit de « ZMEL » pour permettre à la commune de poursuivre l'exploitation des boucles d'amarrage, propriété de l'Etat.

**Délibération n° 05-05 / 2025 - Demande de subvention – Fédération des gardes particuliers de la Haute-Savoie**

**Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine.**

Lors du vote du budget principal 2025, une enveloppe de 190 000 euros a été ouverte pour les subventions aux associations dont une enveloppe de 19 840 euros non affectée, destinée à financer des demandes exceptionnelles.

La Fédération des Gardes Particuliers de Haute-Savoie a ainsi sollicité la Mairie pour une aide financière. Cette association Loi 1901 regroupe les gardes particuliers bénévoles dans leurs différentes fonctions (chasse, pêche, bois et forêts, voirie routière) qui agissent chacun en leur domaine pour préserver les ressources forestières, surveiller l'état des routes et chemins, lutter contre le braconnage, assurer la surveillance des propriétés, des droits de chasse ou de pêche.

La commission « Vie associative » propose le versement d'une subvention de 200 euros. Cette aide permettrait de prendre en charge une partie de leurs frais d'intervention.

Cette proposition est soumise au vote du Conseil municipal, qui la **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 06-05 / 2025 - Fixation d'un tarif public pour le Marché des Potiers**

**Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire, déléguée au Tourisme et l'Économie.**

Par une délibération n° 04-02/ 2024 du 19 février 2024, différents tarifs publics ont été créés pour l'occupation temporaire du domaine public pour les marchés d'art et d'artisanat, en fonction de la surface des stands, à savoir :

- Surface du stand = 2 mètres : 25 € / jour
- Surface du stand = 3 mètres : 37.50 € / jour
- Surface du stand = 4 mètres : 50 € / jour

La commission Tourisme et économie souhaite organiser un « Marché des Potiers » le 22 novembre prochain au Complexe d'animation afin de mettre en valeur l'artisanat local.

Dans l'optique de cet événement, il est proposé de créer un nouveau tarif public unique, applicable à tous les exposants s'élevant à 60 euros par jour et par emplacement. En effet ce tarif différencié selon la taille des stands n'est pas très adapté à l'exposition de potiers.

Pour chaque marché d'art et d'artisanat, la commission pourra opter pour l'une de ces méthodes de calcul de la redevance (tarif unique ou proportionnel à la longueur). Cela figurera dans l'appel à projet et les services municipaux en seront informés.

Guénaële GLABAY précise que la commune va porter l'ensemble de la communication. Suite à une demande de Doris DEPLAIX, il est précisé que ce tarif n'est pas élevé et moins cher que d'autres communes. Une trentaine d'artisan est attendue.

Le marché de créateurs sera cette année organisé sur la place de la Mairie et non dans les jardins de la Villa du Prieuré en raison des travaux à proximité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **ADOpte** ce tarif unique de 60 euros par jour et emplacement applicable à chaque exposant lors d'événements de type « Marchés d'art et d'artisanat »

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **Délibération n° 07-05 / 2025 - Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique**

**Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire, déléguée au Tourisme et l'Economie.**

Par un arrêté préfectoral du 20 novembre 2020, la commune de SEVRIER a été dénommée « commune touristique » pour une durée de 5 ans. Il convient d'anticiper le renouvellement de cette demande qui suppose de respecter trois critères :

- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La commune remplit ces trois critères et peut donc solliciter le renouvellement de son classement en « commune touristique ».

La dénomination de commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique. C'est par ailleurs l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en station de tourisme. Ce classement octroierait des avantages plus importants, en contrepartie d'investissements comme le développement de points d'accès mobiles.

Ce statut facilite l'obtention de dérogation au repos dominical et à la vente de boissons lors d'évènements touristiques. Monsieur le Maire précise qu'avec ce statut, la commune peut postuler à certains appels à projet pour obtenir des financements spécifiques.

Guénaële GLABAY précise que cette dénomination n'influe pas sur le montant de la DGF à percevoir et n'apparaît d'ailleurs plus sur la fiche individuelle de la commune depuis 2023.

L'activité touristique permet à la commune de disposer d'un nombre important de commerces et de services en comparaison de sa taille.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le renouvellement de la dénomination « Commune touristique » pour la période 2025 – 2030.

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 08-05 / 2025 - Logements sociaux - Approbation du plan intercommunal d'attribution 2025-2030**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'agglomération du Grand Annecy, en tant que cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux, doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention

intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale d'attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

1. Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources
2. Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
3. Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension
4. Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024.

La convention, dont un projet a été joint à la convocation des conseillers, est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la commune de SEVRIER est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la pression est forte sur le territoire, qui compte 16 153 logements sociaux et 11 443 demandeurs. En 2024, 1 312 attributions ont été comptabilisées soit 8 demandes pour 1 attribution. Près de la moitié des demandes concernent des personnes seules.

Sur la commune, les 22 logements du programme « SOLLAR » seront livrés d'ici janvier 2026. Dans les années à venir, d'autres logements seront livrés sur les opérations en cours. Monsieur le Maire rappelle que la commune étant carencée en logement social, les ventes situées en zone urbaine sont automatiquement transmises à l'Etat qui peut décider de préempter.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ces explications,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy

- **De CONTRIBUER** à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 09-05 / 2025 - Convention d'occupation précaire du domaine public – Restaurant L'Oasis**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 518 faisant historiquement office de terrasse pour l'exploitation du restaurant L'Oasis – Auberge du Bessard, appartenant à des propriétaires privés.

La commune autorisait l'occupation de la terrasse par le biais d'une convention qui s'est achevée le 31 décembre 2024. Il convient de conclure une nouvelle convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties pour la saison 2025. Celle-ci prendra effet dès sa signature par les deux parties et s'achèvera le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire explique que la convention sera conclue en direct avec la SAS AUBERGE DU BESSARD (Enseigne OASIS), représentée par sa Présidente et propriétaire du bâtiment. Compte-tenu du contexte particulier, exigeant que le restaurant soit géré par une tierce personne, une sous-occupation du domaine public est expressément autorisée, par un sous-occupant agréé par la commune, la SAS INITIALES OASIS représentée par sa Présidente.

Cependant seul l'occupant principal a un lien contractuel avec la commune : c'est lui qui s'acquittera directement de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 22 000 euros TTC qui sera demandée dès le mois de juin.

Monsieur le Maire précise que le respect d'une servitude de marchepied de 3.25 mètres sera inscrit dans la convention. La situation semble s'apaiser. Une réflexion sera engagée sur l'avenir de cette convention à l'automne.

Damien DUMOLARD dit que dans le cadre de cette future réflexion, la question des aménagements sur le domaine public doit être plus strictement encadrée. Il est également important de permettre aux plaisanciers d'accéder au ponton sans avoir le sentiment de traverser la terrasse d'un restaurant.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Décisions prises à délégation du Conseil municipal au Maire

Numéro	Date	Objet
9-2025	10 avril 2025	Dépôt, auprès du Département de la Haute-Savoie, d'un dossier de demande de financement au titre du produit des amendes de police 2025 – Projet : Aménagement réducteurs de vitesse sur la route du Col de Leschaux
10-2025	5 mai 2025	Marché de requalification du littoral – Avenant au lot 1 (COLAS) de + 13.97 % (nouveau montant du marché : 488 558.70 euros HT)

## Questions et informations diverses

L'enquête publique du PLUI-HMB est en cours depuis ce lundi 19 mai jusqu'au 27 juin. La commune de SEVRIER est commune « point d'accueil » du public. De plus, six permanences des commissaires enquêteurs sont organisées en Mairie. Toutes les informations sont en ligne sur le site Internet de la commune et du Grand Annecy ainsi que sur l'avis d'enquête publique.

Monsieur le Maire rencontrera les commissaires enquêteurs le 17 juin au nom de la commune et propose de réunir un conseil municipal privé pour rédiger une requête collective concernant par exemple le classement en zone « Agricole strict » des terrains agricoles et la mise en œuvre d'une servitude de marchepied. Cette séance est envisagée le lundi 2 juin 2025 à 20 h 00.

Monsieur le Maire propose d'organiser, le jeudi 12 juin 2025 en soirée, une réunion publique de « bilan de mandat ».

Valérie BONNEFOY-VERNAY sollicite l'aide des conseillers pour l'installation et la désinstallation des équipements de la Fête de la Musique le samedi 21 juin.

Le festival Sevrier en Musique est organisée le premier week-end de juillet.

Guénaële GLABAY rappelle que 4 marchés nocturnes de créateurs seront organisés cet été.

Valérie BONNEFOY-VERNAY dit que les expositions culturelles s'enchainent au Prieuré et les artistes apprécient la présence des élus. Le prochain vernissage aura lieu le 27 mai.

Séance levée à 22 h 07.

Fait à SEVRIER,

Le 19 mai 2025

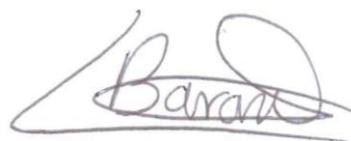
Procès-verbal approuvé lors de la séance du 23 juin 2025.

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,

Gabin BARAN.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gabin Baran'. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'G' and a circular flourish above the 'a'. The name 'Baran' is written in a cursive script below the initial. The signature is positioned to the left of a vertical line that extends downwards from the text above.